



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250523-2025138-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/138

*Portant sur la modification du sens de circulation et le stationnement interdit, rue de Streat Veur, à l'occasion du remplacement de vélux sur le bâtiment de l'école de la rue d'Arvor*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande du service technique en date du 14 mai 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de travaux de remplacement de vélux sur le bâtiment de l'école de la rue d'Arvor, rue de Streat Veur, du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 :

- la circulation des véhicules se fera dans les deux sens de circulation et le stationnement sera interdit uniquement pendant les heures de travail, entre 8h00 et 17h30, et en fonction de l'avancement des travaux,
- la zone de travaux sera totalement interdite pendant la journée.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 14 mai 2025

L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 20.05.2025  
Et de la publication, le 23.05.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)